

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Convocation<sup>1</sup>

Mardi 14 novembre 2017 – 14 h 00 Rue du Lombard, 69 – Salle 201

# Ordre du jour

- 1. Election de la deuxième vice-présidence (vote)
- 2. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 87 (2017-2018) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 87 (2017-2018) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 87 (2017-2018) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 87 (2017-2018) n° 4

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
- Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement en charge du Budget
- Rapport de la Cour des comptes
- Discussion générale

site: www.parlementfrancophone.brussels

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

3. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 88 (2017-2018) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 88 (2017-2018) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 88 (2017-2018) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 88 (2017-2018) n° 4

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
- Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement en charge du Budget
- Rapport de la Cour des comptes
- Discussion générale
- 4. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 87 (2017-2018) n° 2
  - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
  - Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement, pour ce qui concerne ses compétences propres au sein de la commission
  - Discussion et examen des tableaux partim
  - Avis (vote)
- 5. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 88 (2017-2018) n° 2
  - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
  - Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement, pour ce qui concerne ses compétences propres au sein de la commission
  - Discussion et examen des tableaux partim
  - Avis (vote)
- 6. Divers

#### Composition de la commission

Présidence : Mme Julie de Groote

Vice-présidences : M. Olivier de Clippele, à désigner

### Membres effectifs:

PS: M. Ridouane Chahid, Mme Véronique Jamoulle, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz, Mme Kenza Yacoubi

MR: M. Olivier de Clippele, M. Boris Dilliès, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

DéFI: M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock

cdH: Mme Julie de Groote Ecolo: M. Alain Maron

## Membres suppléants :

PS: Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghyssels, M. Hasan Koyuncu,

Mme Simone Susskind

MR: Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux

DéFI: M. Serge de Patoul, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert

cdH: M. Benoît Cerexhe, M. Hamza Fassi-Fihri

Ecolo: M. Christos Doulkeridis, N.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).